

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
5 janvier 2023
Date d'affichage
5 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf janvier à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le 5 décembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME, Annick CUISNIER.

Absents : Pascaline LEGENDRE,

Absents et excusés :

Émilie LOPES donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DROIT DE PREFERENCE - LIEUDIT « LA PLANTE » BOIS, FUTAIES, TAILLIS, 2023 05

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 7 décembre 2022 par Maître Charlotte PLESSIS EGON, Notaire à LE MANS pour le compte des Consort GAUBERT et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 1 ha 95a 00ca, cadastrée A n°0009, sise au lieudit « La Plante », en zone N du PLUi, au prix de 7 500 € Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le droit de préférence concernant les parcelles dénommées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

